

Arrondissement de PRIVAS

MAIRIE DE SAINT-JUST D'ARDECHE (07700)**CONSEIL MUNICIPAL****MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 11 septembre 2018.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 17 septembre 2018 à 18 heures 30.

Le Maire,
Pierre-Louis RIVIER.

PROCES VERBAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix huit
En exercice: 17	le dix-sept septembre à 18 heures 30,
Présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RIVIER, Maire.

PRESENTS : Pierre-Louis RIVIER, Maire, Isabelle ROSIN, Jérôme PRADIER LAGET, Céline FOREST, Frédéric MAURICE, Adjoint.
Mickaël ROBERT, Marlène ALVES, David ANDRE, Eliane ROUDIER, Jean-François ROCHE, José ORENES LERMA

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONFORT-MOROS (procuration à Eliane ROUDIER) Julie GERARD (procuration à Jérôme PRADIER), Brigitte PUJUGUET-GUIGUE (procuration à Jean-François ROCHE)

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Céline FOREST en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Sandra ETIENNE, Secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Il est donné lecture des délibérations prises lors de la séance du 29 juin 2018.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2018 est adopté à l'unanimité.



Objet : Modification du marché de travaux construction maison des associations et des services au public

La commune de Saint Just d'Ardèche a mandaté le SDEA pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de construction de la maison des associations et des services au public.

La consultation des marchés de travaux a été envoyée en publication le 24/10/2017. Le retour des offres était prévu le 22/11/2017.
27 offres ont été reçues dans les délais.

A l'ouverture des plis l'acheteur public a constaté un lot sans candidature (lot 7 menuiserie intérieure) et 4 lots (3 : charpente couverture; 9 : serrurerie charpente métallique; 10 : chauffage génie climatique plomberie; 11 : électricité courants forts et faibles) pour lesquelles la concurrence était faible.

Monsieur le Maire a mandaté le SDEA pour publier une nouvelle offre pour ces 5 lots de travaux (3; 7; 9; 10; 11). La consultation faite, la date limite de remise des offres était fixée au 18/12/2017 à 12h00 au SDEA 07000 Privas.

Par délibération du 12/12/2017, le maitre d'ouvrage a attribué :

Lot 2 DEMOLITIONS GROS ŒUVRE STRUCTURE

SAS ets Mira Charmasson Les mazes 07150 Vallon Pont d'Arc
Pour un montant de 213 569.98 € HT

Suite aux travaux et à la découverte d'un puits sous le bâtiment existant, il est nécessaire de procéder à une modification du marché afin de traiter cette évolution.

Modification de marché en plus-value : 1 530.00 € HT

Nouveau montant de marché 215 099.98 € HT

La modification de marché est compatible avec le montant du mandat de maitrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la modification n°01 du lot n°02 aux conditions ci-dessus
- AUTORISE le SDEA à signer la modification de marché, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Objet : Mise en vente du bien situé impasse des demoiselles
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2014 par laquelle la commune de Saint Just d'Ardèche a récupéré un bien cadastré A 335 situé impasse des demoiselles suite à un échange avec l'ADVI.

Des études avaient été entreprises pour finaliser la destination de ce bien qui a été intégré dans le patrimoine de la commune. Pour réaliser un parking avec 11 places de parking ainsi qu'un jardin végétal, il est nécessaire de prévoir un budget de travaux d'un montant de 150 000 € hors mission de maîtrise d'œuvre.

La solution de céder par bail emphytéotique de 99 ans à Ardèche Habitat afin d'y réaliser 3 logements pour des petites familles n'est pas viable. Trop de travaux de réhabilitation empêchent un retour sur investissement.

Monsieur le Maire rappelle l'évaluation domaniale qui avait été demandée en 2012 à France Domaine et qui avait estimé le bien à 91 000 €. Il précise qu'il a re sollicité leur service pour une nouvelle évaluation.

Monsieur Jérôme PRADIER intervient en disant que des personnes du village voudraient que la mairie garde le bien, le restaure pour en faire une maison d'art. Monsieur le Maire

précise qu'il faudrait un budget assez conséquent pour la restauration et aussi obtenir des subventions assez importantes. Seule une association pourrait se charger de ce projet, la commune ayant déjà un dossier de construction de maison des associations.

Monsieur le Maire demande ce jour de bien vouloir l'autoriser à mettre en vente le bien situé Impasse des demoiselles au prix de la nouvelle évaluation.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente le bien situé Impasse des demoiselles, cadastré A 335 au prix qui sera évalué par les Domaines
- DIT que le Conseil Municipal devra se réunir de nouveau lors d'une proposition d'achat

Objet : Modification de la délibération RIFSEEP, part IFSE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 février 2017 mettant en place le RIFSEEP, et notamment, dans un premier temps, la part IFSE.

Il rappelle également que la secrétaire de mairie en place, ayant le grade d'Attaché catégorie A, quitte la commune de Saint Just d'Ardèche au 1^{er} octobre 2018. La personne retenue pour la remplacer détient le grade de Rédacteur catégorie B.

A la lecture de la délibération du 28 février 2017, il est à noter que l'éventualité d'avoir un agent de catégorie B, de groupe de fonction 1, au poste de Direction générale n'a pas été prévue. De ce fait, la personne qui va prendre la fonction de secrétaire de mairie ne pourrait pas avoir d'IFSE. Monsieur le Maire propose donc de modifier en page 3 de la délibération du 28 février le tableau concernant les catégories B et d'y insérer une ligne pour le groupe de fonctions 1, tel que présenté ci-dessous.

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction générale des services</i>	2500 €	6000 €	17 480 €
Groupe 3	<i>Responsable thématique et/ou adjoint au chef de service.</i>	1550 €	4800 €	14 650 €

Pour le groupe 1, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- capacité d'encadrement et d'expertise, transversalité, compétence professionnelle et technique avec maîtrise de l'aspect réglementaire et juridique
- disponibilité

- travail en collaboration et lien avec les élus

Pour le groupe 3, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- responsabilité de coordination, polyvalence sur le service, référent
- responsabilité de projet ou d'opération, diversité des tâches, des domaines
- polyvalence, disponibilité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cet ajout de ligne qui reste en conformité avec la hiérarchisation des groupes, des catégories et des fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification de la délibération du 28 février 2017 et valide la ligne de tableau rajoutée pour la catégorie B, groupe de fonctions 1
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires sur ce dossier.

Pour la catégorie C il est nécessaire également de créer un tableau pour les agents de maîtrise tout en restant en conformité avec les montants réglementaires. Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

- Catégories C

- Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef de service avec un encadrement ou une sujétion bien définie</i>	1350 €	4200 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- responsabilité d'encadrement et de coordination ampleur du champ d'action, référent dans son domaine de compétence

-responsabilité de projet, diversité des domaines de compétence avec connaissances approfondies, des connaissances juridiques expertes et niveau de qualification élevé

- disponibilité,

- initiative, autonomie

- confidentialité, diversité des tâches, relations externes, tensions mentales et nerveuses

- risque d'accident, vigilance, effort physique, responsabilité de la sécurité d'autrui

- travail de terrain, possible flexibilité des horaires

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cet ajout de ligne qui reste en conformité avec la hiérarchisation des groupes, des catégories et des fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification de la délibération du 28 février 2017 et valide la ligne de tableau rajoutée pour la catégorie C, groupe de fonctions 1
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires sur ce dossier.

Objet : Désaffectation et déclassement d'un devant de porte de 42m² au 1 Cours du Bailly

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de M VANNIER habitant au 1 Cours du Bailly qui souhaite acquérir une part du domaine public d'environ 42 m². Ce pas de porte donne directement à sa maison. Il est délimité par un petit muret de part et d'autre. Par le passé, une des municipalités antérieures avait accepté que M VANNIER dalle cette surface pour plus de propreté devant chez lui car des groupes d'enfants désagrégeaient les lieux. M VANNIER a toujours demandé à pouvoir récupérer ce devant de porte car inutilisable à d'autres fins que pour aller chez lui.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le devant de porte jouxtant le Cours du Bailly situé au 1, n'est plus à l'usage du public depuis plus de 30 ans mais seulement à l'usage de la famille VANNIER

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du devant de porte de 42 m² au 1 Cours du Bailly

DECIDE du déclassement dudit bien tel que présenté ci-dessus du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, conformément aux documents de l'expert géomètre qui a borné le terrain

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Objet : Cession du devant de porte au 1 Cours du Bailly

Monsieur le Maire rappelle la délibération qu'il vient d'être acceptée concernant la désaffectation et le déclassement du devant de porte au 1 Cours du Bailly. Ce bout de terrain fait partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que M VANNIER souhaite acquérir ce devant de porte de 42 m². Un expert géomètre est passé pour faire le bornage et engager toutes les procédures utiles auprès des Hypothèques de Privas. Monsieur le Maire rappelle également que la seule personne ayant intérêt à acheter ce bout de terrain est bien M

VANNIER dont la maison est située au 1 Cours du Bailly. Aucune autre personne n'y a intérêt ni accès.

Pour ce faire, il faut fixer un prix pour cette régularisation. Monsieur le Maire propose le prix de 10 € le m² soit un total de 420 € correspondant aux 42 m² pour ce terrain. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir accéder à la demande du pétitionnaire et de fixer le tarif de cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention):

Madame Isabelle ROSIN tient à préciser qu'il serait plus judicieux d'attendre que le PLU soit approuvé avant de faire cette cession. Actuellement, la commune de Saint Just d'Ardèche est en RNU (règlement national d'urbanisme). Le RNU donne la possibilité d'ériger des murs de 2m60 de hauteur pour délimiter les propriétés dans les parties urbanisées. Madame ROSIN tient à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que ce devant de porte procure une très belle vue du bâtiment. Elle fait partie intégrante d'une place ayant un cachet historique et que la commune a un devoir de protéger son patrimoine et d'anticiper.

Madame ROSIN prend note que M. Le Maire et Monsieur ROBERT Mickaël ont vu les barrières ainsi que le portail que M. VANNIER veut installer mais elle met en garde que si Monsieur VANNIER veut ériger un mur de 2m60 ou vendre sa propriété à des propriétaires autrement disposés, la commune ne pourrait pas s'y opposer.

- ACCEPTE la cession du devant de porte de 42 m² au 1 Cours du Bailly à Monsieur VANNIER
- FIXE le prix de cette cession à 10 € le m² soit 420 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage et à saisir le notaire pour la rédaction de l'acte
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de régularisation foncière chez le notaire
- DIT que tous les frais annexes seront supportés par Monsieur VANNIER

Objet : Régularisation foncière Chemin de Chambéry

Monsieur le Maire évoque un dossier de régularisation foncière au Chemin de Chambéry.

En l'espèce, Monsieur ROULETTE Francis a construit sa maison sur la parcelle cadastrée A 1609. Il a mis en vente sa maison et lors de l'interrogation des fichiers cadastraux, on s'aperçoit qu'une partie infime de sa maison ainsi que du garage empiètent sur une partie du domaine public de la commune. Depuis le début de cette construction, rien n'a été remarqué. Un géomètre est passé et a borné les limites. La surface que la commune devrait céder à Monsieur ROULETTE Francis serait de l'ordre de 49m². L'utilisation de la voie de circulation n'a jamais posé soucis puisque cela fait plus de 20 ans que la maison est construite ainsi, la voie de circulation Route de Saint Martin étant bien établie Il est donc nécessaire de procéder à cette régularisation foncière aujourd'hui.

Un prix doit être fixé pour cette régularisation. Monsieur le Maire propose le prix de 10 € du m², ce qui ferait un coût de 490 € pour l'achat du terrain. A cela, il faudra que Monsieur ROULETTE règle les frais de géomètre et les frais d'acte. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir accéder à la demande du pétitionnaire et de fixer le tarif de cette régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la régularisation foncière de la parcelle A 1609, Monsieur ROULETTE Francis récupérant la propriété de 49 m² comme indiqué ci-dessus et sur le plan fourni par le géomètre
- FIXE le prix de cette régularisation foncière à 10 € du m² soit 490 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage et à saisir le notaire pour la rédaction de l'acte
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de régularisation foncière chez le notaire
- DIT que tous les frais annexes seront supportés par Monsieur ROULETTE

Objet : Transfert de l'actif et du passif du budget assainissement suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 et approbation du PV de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes DRAGA

Vu

- les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au principe de substitution des droits et obligations en cas de transfert de compétence,
- l'article L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au principe de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence

Considérant

- Que par délibération n°2017-057 du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes DRAGA et notamment le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018,
- Que par délibération du Conseil Municipal de Saint Just d'Ardèche en date du 10 mai 2017, la Commune a approuvé l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes DRAGA et notamment le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018,
- Que par arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 16 juin 2017, le Préfet a approuvé l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes DRAGA et notamment le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018,
- Que le comptable public de Bourg Saint Andéol a transmis le compte de gestion, ainsi que l'état de l'actif, la liste des restes à recouvrer, l'état de développement des soldes et la balance des comptes, du budget assainissement de la Commune de Saint Just d'Ardèche relatif à l'exercice 2017

Monsieur le Maire expose qu'il convient, au regard de l'ensemble des documents présentés par le comptable public, de procéder au transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint Just d'Ardèche afin de clôturer cette opération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est donc dressé un procès-verbal constatant la mise à disposition à la Communauté de Communes DRAGA par la Commune de Saint Just d'Ardèche, des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence assainissement collectif vu dans le tableau validé par le Percepteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert total de l'actif et du passif tel qu'il résulte du Compte de Gestion et des documents produits par le Comptable Public de Bourg Saint Andéol concernant le budget assainissement de la Commune de Saint Just d'Ardèche.

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes DRAGA des biens meubles et immeubles pour l'exercice de la compétence assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document nécessaire au transfert de la compétence assainissement avec la Communauté de Communes DRAGA.

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses 6232 Fêtes et cérémonies
--

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il propose de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, fête du patrimoine, vœux, arbre de Noël et repas de Noël cantine, carnaval, fête des associations, etc....

- Buffet, boissons

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles, Noël des enfants du personnel.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.

- Les enchères festives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE ET AUTORISE** les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonie telles que présentées.

Objet : Modalités de réservation des tables et bancs pour les particuliers et les associations du village

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérôme PRADIER pour présenter les modalités de réservation des tables et bancs pour les particuliers et les associations du village.

La municipalité prête aux associations et aux particuliers du matériel appartenant à la commune : des tables et des bancs.

L'état de ces meubles se détériore.

Le principe de gratuité est remis en cause et la mairie pourrait louer pour une somme modique ce matériel aux particuliers afin d'en assurer la maintenance. Pour les associations et les mairies des communes aux alentours, la gratuité serait maintenue.

Une régie municipale serait créée.

Certains conseillers ne sont pas d'accord avec la proposition faite. Les particuliers ne loueront plus ces tables et bancs. D'autres solutions doivent être mises en place pour éviter le détournement des utilisations. Les conseillers demandent le statu quo sur ce sujet.

Le Conseil Municipal tient à re préciser le règlement de location des tables et bancs, à savoir :

- location gratuite du matériel aux particuliers et aux associations **exclusivement** de la commune de Saint Just d'Ardèche
- dépôt d'un chèque de caution de 100 € au moment de la réservation
- restitution du chèque de dépôt si le matériel est rendu en bon état.

Objet : Validation du règlement intérieur de la cantine municipale

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline FOREST pour présenter les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine municipale pour l'année scolaire 2018-2019. Un travail de concert avec le personnel de la cantine a été mené à bien au 2^{ème} trimestre de cette année 2018. Le Règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modifications du règlement intérieur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre-Louis RIVIER